

Actualités du brevet unitaire et de la Juridiction unifiée du brevet

27 novembre 2015 • Journée de jurisprudence Brevets FNDE - ASPI
Lyon

Pierre Véron
Président d'honneur
EPLAW
(European Patent Lawyers Association)

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
A V O C A T S
Paris ■ Lyon

La Juridiction unifiée du brevet

Quoi de neuf en 2014-2015?

1. Sources du droit
2. Le recours espagnol
3. Règl^t Bruxelles I
4. Ratifications
5. Divisions
6. Comité préparatoire
7. Droit applicable en cas d'*opt out* et alignement
8. Règlement de procédure
9. Système informatique
10. Sélection des juges
11. Représentation

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
A V O C A T S

2

La Juridiction unifiée du brevet

17 décembre 2012

Règlements du Parlement et du Conseil sur le brevet unitaire (1257/2012 et 1260/2012)



Des actes communautaires
(dans le cadre de la coopération renforcée)

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

3

La Juridiction unifiée du brevet

Signature de l'Accord sur la Juridiction unifiée du brevet par les États membres participants le 19 février 2013



Un accord international entre certains (25) États membres de l'Union européenne

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

4

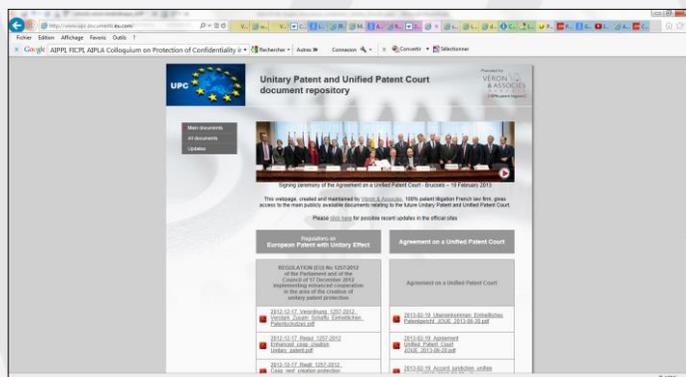
Les textes de base

- 
 17 décembre 2012
Règlement 1257/2012 coopération renforcée pour la création d'une protection unitaire par brevet
- 
 17 décembre 2012
Règlement 1260/2012 (modalités de traduction)
 19 février 2013
- 
Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet
 19 février 2013
- 
 Projet de **Règlement de procédure** de la Jurisdiction unifiée du brevet (V18) 19 octobre 2015



http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2015-10-19_UPC_Rules_of_Procedure_18th_Draft_clear.pdf
http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2015-10-19_Compare_drafts_17th_2014-10-31_vs_18th_2015-10-19.pdf

Les principaux documents sont disponibles sur www.upc.documents.eu.com



Et sur le site de la Jurisdiction www.unified-patent-court.org

Combien ? Décision du 24 juin 2015

Brevet européen à effet unitaire

Année	Véritable TOP 4	25 États membres
2 ^e	35 €	0
3 ^e	105 €	1 298 €
4 ^e	145 €	1 874 €
5 ^e	315 €	2 545 €
6 ^e	475 €	3 271 €
7 ^e	630 €	3 886 €
8 ^e	815 €	4 625 €
9 ^e	990 €	5 513 €
10 ^e	1 175 €	6 416 €
11 ^e	1 460 €	7 424 €
12 ^e	1 775 €	8 473 €
13 ^e	2 105 €	9 594 €
14 ^e	2 455 €	10 741 €
15 ^e	2 830 €	11 917 €
16 ^e	3 240 €	13 369 €
17 ^e	3 640 €	14 753 €
18 ^e	4 055 €	16 065 €
19 ^e	4 455 €	17 660 €
20 ^e	4 855 €	19 197 €
Total	35 555 €	158 621 €

**Rejet de l'action de l'Espagne
par la CJUE le 5 mai 2015**

- Action C-146/13 contre le règlement (EU) No 1257/2012 (coopération renforcée)
- Action C-147/13 contre le règlement (EU) No 1260/2012 (traduction)
- Aussitôt après la décision de la Cour de justice de l'Union européenne, l'Italie a annoncé son intention de participer à la coopération renforcée et de rejoindre le système du brevet unitaire

Le règlement n° 542/2014 modifiant le règlement Bruxelles I

Le règlement n° 542/2014 modifie le règlement n° 1215/2012 Bruxelles I concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, en ce qui concerne les règles relatives à la Juridiction unifiée du brevet et à la Cour de justice du Benelux (juridictions communes à plusieurs États membres)

Objectif du règlement n° 542/2014

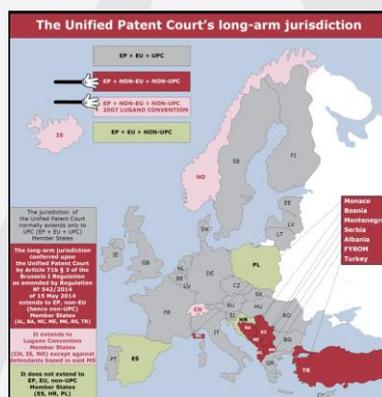
- Permettre l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB
- Assurer la compatibilité du règlement n° 1215/2012 avec les juridictions communes à plusieurs États membres



Troisième

Objectif du règlement n° 542/2014

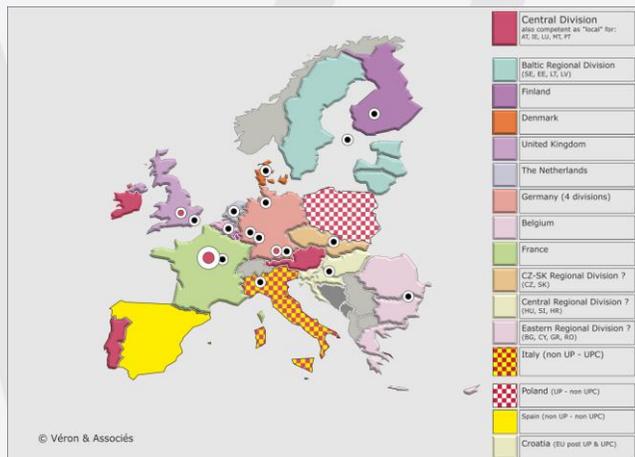
Créer une compétence extra-territoriale (*long arm jurisdiction*) pour certains actes de contrefaçon de brevets EP-non EU par exemple Turquie, Suisse

**État des ratifications**

- Entrée en vigueur lorsque 13 États membres participant, dont FR, UK et DE auront ratifié
- 8 ratifications à ce jour:
AU, **FR**, SE, BE, DK, MT, LU et PT
- <http://www.consiliium.europa.eu/en/documents-publications/agreements-conventions/agreement/?aid=2013001>

Divisions locales et régionales actuellement envisagées

(sur la base des intentions de création de divisions supposées en novembre 2015)



13

Cour d'appel

Luxembourg
Hémicycle
Kirchberg



14

La Juridiction unifiée du brevet

Tribunal de première instance



London
Aldgate Tower (City)

Paris
Palais de Justice

Munich
Bundespatentgericht

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

15

La Juridiction unifiée du brevet

Le Président?



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

16

Le comité préparatoire



- Composé de représentants de tous les États signataires de l'Accord sur la Juridiction Unifiée du brevet (Pdt: Alexander Ramsay SE)
- www.unified-patent-court.org
- 5 grands chantiers
 - Le cadre juridique (DE)
 - Les infrastructures (LU)
 - Les finances (FR)
 - Les ressources humaines & la formation (HU)
 - L'informatique (UK)

Rappel: la note interprétative du 29 janvier 2014

La loi applicable en cas d'opt out

*"le Comité préparatoire estime que, **si un brevet européen ... fait l'objet d'un opt out** (ou si, pendant la période transitoire, l'affaire est portée devant une juridiction nationale), **l'Accord ne s'applique plus** à la demande de brevet européen ... concerné. En conséquence, la juridiction nationale compétente devrait **appliquer le droit national applicable.**"*

www.unified-patent-court.org/news/71-interpretative-note-consequences-of-the-application-of-article-83-upca

Alignement des législations nationales sur l'accord JUB?

Les dispositions de l'accord diffèrent sur de nombreux points des législations nationales (contrefaçon indirecte, exceptions à la contrefaçon, par exemple, exemption Bolar plus large en France que dans l'accord, transbordement prohibé en France, non interdit par l'accord).

Les États Membres signataires de l'accord JUB doivent-ils aligner le contenu de leur législation nationale sur le contenu de l'accord?

- NL prêt à l'alignement
- D'autres pays l'envisagent (dont la France)

1^{er} octobre 2015

Protocole pour l'application provisoire de l'accord JUB

"... permettre l'application provisoire des dispositions institutionnelles, relatives à l'organisation et financières de l'accord JUB et du Statut de la Juridiction pour une période d'environ six mois avant l'entrée en vigueur de l'accord JUB.

Il s'agit de permettre l'adoption des textes juridiques, les décisions et nominations conformément aux procédures prescrites."

La Juridiction unifiée du brevet

Résumé

Règlement de procédure

- Processus de rédaction
- Sujets brûlants

21

La Juridiction unifiée du brevet

Rédaction: étapes 17 +

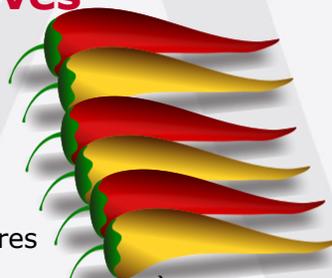


22

26 novembre 2014: audition publique à Trèves

Règlement de procédure: sujets brûlants à Trèves

- Dispositions sur l'opt-out
- Langue du Mémoire en demande
- Bifurcation
- Décision sur les mesures provisoires
- Décisions au fond (interdictions permanentes)
- Autorisation d'interjeter appel pour les décisions procédurales
- Représentants autorisés



Dispositions sur l'opt-out

- Pourquoi ? payer une somme pour le status quo?
- Combien ? "niveau administratif" ou plus?
- Qui ? tous les titulaires
- Quoi ? le CCP suit le sort du brevet
- Durée ? durée du brevet
- Où ? *sunrise period* OEB, ensuite Register



Berlin 25-26 juin 2015

Réunion conjointe du Groupe de travail juridique du Comité préparatoire et du Comité de rédaction sur le 18^e projet



Johannes Karcher,
coordinateur du
Groupe de travail
juridique du Comité
préparatoire

Règlement de procédure: sujets brûlants à Berlin

- Justification du droit de propriété et inscription aux registres pour l'opt out et pour les procédures
- Langue de la procédure lorsque les États Membres Contractants « désignent une ou plusieurs langues officielles de l'Office européen des brevets comme langue de procédure de leur division locale ou régionale ».



Les frais de procédure



« 1. Le budget de la Juridiction est financé sur les recettes financières propres de la Juridiction...

2. Les recettes financières propres de la Juridiction comprennent le paiement des frais de procédure et d'autres recettes.

3. Les frais de procédure sont fixés par le comité administratif. Ils comprennent un montant fixe, combiné à un **montant fondé sur la valeur du litige**, au-delà d'un plafond prédéfini. »

Consultation publique sur les dispositions relatives aux frais de procédures et aux frais récupérables



- Le 8 mai 2015, le Comité préparatoire a lancé une consultation publique sur les frais de procédure
- Le document de consultation "Rules on Court fees and recoverable costs" propose deux versions de la règle 370, un tableau des frais, une grille des plafonds des frais récupérables et une note explicative
http://www.unified-patent-court.org/images/UPC_Court_Fees_and_Recoverable_Costs_Consultation_Document_FINAL.pdf
- Les réponses devaient être envoyées au Secrétariat avant le 31 juillet 2015; l'analyse est encore en cours.

Costs



“5. L'évaluation de la valeur en litige de l'action (règle 370.3) doit refléter l'intérêt objectif poursuivi par la partie qui engage l'action au moment de cet engagement. Pour prendre une décision sur cette valeur, la Juridiction tiendra compte, en particulier, des directives adoptées à cet effet par le Comité administratif”

Ces directives sont en préparation

Et maintenant ?



19 octobre 2015: approbation définitive par le Comité administratif

Système d'information

- Le système d'information de la Juridiction unifiée du brevet est sur les rails
- Ateliers d'utilisateurs à Stockholm, Luxembourg, Dusseldorf, Munich et Rome d'octobre à décembre
- <http://prototype.unified-patent-court.org>

15 Les juges

« 1. La Juridiction comprend des juges qualifiés sur le plan juridique et des juges qualifiés sur le plan technique. Les juges font preuve du plus haut niveau de compétence et d'une expérience avérée dans le domaine du contentieux des brevets.

2. Les juges qualifiés sur le plan juridique possèdent les qualifications requises pour être nommés à des fonctions judiciaires dans un État membre contractant.

3. Les juges qualifiés sur le plan technique sont titulaires d'un diplôme universitaire dans un domaine technique et disposent d'une compétence avérée dans ce domaine. Ils ont aussi une connaissance avérée du droit civil et de la procédure civile dans le domaine du contentieux des brevets. »

16 Les juges : nomination

« 1. Le comité consultatif établit une liste des candidats les plus qualifiés pour être nommés juges à la Juridiction, conformément aux statuts.

2. Sur la base de cette liste, le comité administratif nomme, d'un commun accord, les juges de la Juridiction.

3. Les dispositions d'exécution relatives à la nomination des juges sont prévues dans les statuts. »

* 14 (2) Le comité consultatif est composé de juges des brevets et de praticiens du droit des brevets et du contentieux en matière de brevets ayant le plus haut niveau de compétence reconnu. Président: Lord Robin Jacob

Sélection des juges

- Appel à expression d'intérêt par le Comité préparatoire à l'automne 2013
- 1300 candidats
- Lors de sa 6^e réunion (8 juillet 2014), le comité préparatoire a arrêté une liste de candidats présentant les qualités requises
- Juges qualifiés sur le plan juridique
 - ▶ 170 éligibles
 - ▶ 184 éligibles avec formation
- Juges qualifiés sur le plan technique
 - ▶ 341 éligibles

La Juridiction unifiée du brevet

Centre de formation



- Le Centre de formation de la Juridiction unifiée du brevet a été inauguré le 13 mars 2014 à Budapest
- Il fonctionnera comme un centre de coordination pour la formation des juges et des candidats juges

35

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

La Juridiction unifiée du brevet

Représentation

- Le 13 juin 2014 le Comité préparatoire a lancé une consultation publique sur la représentation (clôturée le 31 juillet 2014)
- Lors de sa réunion du 3 septembre 2015, il a approuvé le projet suivant de « European Patent Litigation Certificate » assorti d'un « Explanatory Memorandum » :

www.unified-patent-court.org/images/documents/Draft-EPLC-2015-07-01-final-clear.pdf

www.unified-patent-court.org/images/documents/Explanatory-memorandum-EPLC-2015-07-01-final-clear.pdf

36

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

Représentation

3 août 2015: remise au comité préparatoire par l'EPLAW, l'EPLIT et l'epi d'une proposition de Code de conduite pour la Juridiction unifiée du brevet

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. Relations avec la Juridiction | 6. Information privilégiée (confidentialité) |
| 2. Conduite loyale de la procédure | 7. Rapports avec les témoins et les experts des parties |
| 3. Contacts avec les juges | 8. Changement de représentant |
| 4. Comportement devant la Juridiction | |
| 5. Information fausse ou trompeuse | |

Pierre Véron



1, rue Volney
75002 Paris
Tél. +33 (0)1 47 03 62 62
Fax +33 (0)1 47 03 62 69

3, cours Charlemagne
69002 Lyon
Tél. +33 (0)4 72 69 39 39
Fax +33 (0)4 72 69 39 49

pierre.veron@veron.com
www.veron.com

**Merci
de votre
attention**

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
A V O C A T S